

À Quimper le 1^{er} décembre 2021

Association OD

29000 QUIMPER

M. Le Procureur Général de Rennes
Cour d'appel de Rennes
Place du parlement de Bretagne
CS 66423
35064 Rennes Cedex

Objet : Recours sur classement sans suite de la Procureur de Quimper

Monsieur le Procureur Général de la République près la cour d'appel de Rennes,

Par la présente et vertu de l'article 40-3 du Code de procédure pénale, nous, sous-signés

exerçant la profession

Ainsi que

Association OD
association Française (loi 1901)
déclarée le 27/01/2021 près la Préfecture du Finistère
immatriculée W294011600 au RNA
domiciliée au à Quimper (29)
dont les statuts sont disponibles sur <https://www.Od.network/statuts/>

déposent un recours sur la décision de classement sans suite de la plainte jointe au présent visant la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (ci-après « la CNAM »), dont le siège est situé Avenue du Professeur André Lemierre 75020 Paris, et les personnes physiques ayant des responsabilités dans les faits présentés.

En effet, Mme la Procureure de Quimper considère que les faits indiqués n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Or s'il y a eu enquête :

1. n'a jamais été entendu en tant que requérant initial ;
2. La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a émis une injonction formelle à la CNAM de permettre à d'exercer ses droits, dont la matérialité ne devrait pouvoir être remise en cause, du fait du statut de la CNIL ;

3. La CNAM admet elle-même ne pas avoir répondu à la demande du 02/06/2021 de [REDACTED] dans son courrier du 20/07/2021 qui ne contredit pas son constat d'absence de réponse.

Tout en comprenant les impacts de telles poursuites contre une institution publique aussi importante, sur le champ de la protection des données rarement exploré en droit pénal, les requérants vous demandent, M. Le Procureur Général, de bien vouloir reconsidérer le classement sans suite réservée jusque là à cette affaire et de permettre, grâce à la possibilité qui vous est attribuée par l'article 36 du Code de procédure pénale, l'ouverture d'une enquête sur des faits qui semblent totalement établis pour les parties engagées.

En vous remerciant de votre attention à ce sujet, qui touche les droits fondamentaux de [REDACTED] [REDACTED] qui est au cœur de l'objet social de OD, et qui fonde les droits fondamentaux de nombre d'habitants de France institués par la Constitution Française via la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, nous vous assurons de notre entière coopération pour faire avancer ce dossier que nous estimons essentiel et vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Association OD

&

[REDACTED]